

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 18 MAI 2021 À 17 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général et la greffière participent à cette séance à distance.

2. 2021-05-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-05-136 PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés occasionnels, saisonniers, temporaires, temps partiels ou étudiants, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73. 2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin prévue
Technicienne en communication numérique et réseaux sociaux	Véronique Lapierre	12 mai 2021	27 août 2021

4. 2021-05-137 ADOPTION – Règlement 230-16 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié »

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 mai 2021, le *projet de règlement 230-16* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a notamment pour objet de déléguer à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville, l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application, de même que certains autres amendements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 230-16 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié ».*

5.
2021-05-138

ADOPTION – Règlement 237-16 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 mai 2021, le *projet de règlement 237-16* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont des tarifs liés à la vente pour taxes, au dépôt d'une requête conformément au *Règlement 244 sur les travaux municipaux*, ainsi que les tarifs pour le permis de stationnement d'un véhicule routier avec remorque près du débarcadère de bateau, selon la signalisation à être mise en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-16 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications.*

6.
2021-05-139

ADOPTION – Règlement 164-T modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'ajouter une signalisation pour le stationnement de véhicules avec remorque

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 mai 2021, le *projet de règlement 164-T* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une signalisation prohibant le stationnement de véhicules munis d'une remorque excepté pour les détenteurs d'un permis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 164-T modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'ajouter une signalisation pour le stationnement de véhicules avec remorque.*

7.
2021-05-140

OCTROI DE CONTRAT – Fourniture, livraison et installation de modules de jeux dans les parcs des Sorbiers, des Sapins et André-Rufiange – LO2021-03

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant la fourniture, livraison et installation de modules de jeux dans les parcs des Sorbiers, des Sapins et André-Rufiange (LO2021-03);

ATTENDU QUE cette demande de soumissions est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que cinq (5) compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Parc des Sapins Prix soumissionné (taxes incluses)	Parc des Sorbiers Prix soumissionné (taxes incluses)	Parc André-Rufiange Prix soumissionné (taxes incluses)
ABC Récréation Québec inc.	97 677,01 \$	97 648,04 \$	80 321,79 \$
Équipements Récréatifs Jambette inc.	89 717,29 \$	101 407,95 \$	74 607,28 \$
Simexco	94 865,71 \$	109 221,04 \$	79 832,75 \$
Techsport inc.	97 700,93 \$	108 310,49 \$	80 464,68 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	96 682,27 \$	109 225,95 \$	80 481,98 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par la greffière, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation de ces soumissions, le comité de sélection recommande l'octroi des contrats à la soumission conforme s'étant fait attribuer le pointage le plus élevé par parc, soit :

- Parc des Sapins, à la compagnie Techsport inc., au montant forfaitaire de 97 700,93 \$ taxes incluses;
- Parc des Sorbiers, à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., au montant forfaitaire de 109 225,95 \$ taxes incluses;
- Parc André-Rufiange, à la compagnie Équipements Récréatifs Jambette inc., au montant forfaitaire de 74 607,28 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER, sur la base des prix forfaitaires soumis, le contrat relatif à la fourniture, livraison et installation de modules de jeux dans les parcs des Sorbiers, des Sapins et André-Rufiange (LO2021-03), aux compagnies s'étant fait attribuer le pointage le plus élevé par parc, le tout, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges LO2021-03, soit :

- Parc des Sapins, à la compagnie Techsport inc., au montant forfaitaire de 97 700,93 \$ taxes incluses;
- Parc des Sorbiers, à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., au montant forfaitaire de 109 225,95 \$ taxes incluses;
- Parc André-Rufiange, à la compagnie Équipements Récréatifs Jambette inc., au montant forfaitaire de 74 607,28 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces acquisitions sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 281 534,16 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de comptabiliser ces dépenses au poste budgétaire 22-700-14-702.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-39.

8. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

10.

2021-05-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière